

République Française
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURGIS
SEANCE DU 12 février 2019

Convocation du 5 Février 2019 affichage 21 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Mathilde ANDRU (adjointe) Régis VITEAUX (adjoint) Bernadette CHANCEL (adjointe) Annie RACE, Kristof LE ROUX , Marie-Sylvie GROSSOT, Renaud HEIMBOURGER, Anne Marie MALTAT, Eric BAILLY.

Absent excusé : Jonathan GEORGE (pouvoir à Alain DUPRE).

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

Ordre du jour

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Délibération pour les restes à réaliser sur le budget principal.
- ✓ Délibération de reprise anticipée du résultat du budget principal et du budget eau.
- ✓ Vote du budget principal.
- ✓ Vote du budget eau.
- ✓ Délibération pour les tarifs location du foyer communal.
- ✓ Délibération sur le bail du vieux fort et modification du nom.
- ✓ Délibération pour une location de parcelle au point I.
- ✓ Délibération pour le changement du copieur.
- ✓ Délibération pour un avenant du nouvel opérateur de transmission des actes sur la plateforme territoires numériques.
- ✓ Délibération pour les amortissements sur le budget eau autres que les réseaux.
- ✓ Délibération sur le régime indemnitaire
- ✓ Délibération pour la convention financière du syndicat d'électrification pour l'enfouissement de la rue de la conciergerie et le renforcement pour la construction d'un chai.
- ✓ Délibération sur le transfert de la compétence eau à la communauté de communes.
- ✓ Compteur Linky.
- ✓ Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et adopté

DELIBERATION 2019-001 APPROBATION DES RESTES A REALISER 2018.

Le Maire rappelle la détermination des restes à réaliser, ils correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, Le Conseil municipal

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants:
 - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 134 182.00 €
 - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 79 000€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019.

DELIBERATION 2019-002 POUR LA REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL ET DU BUDGET EAU :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

Concernant le Budget principal, les montants constatés sont les suivants

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	50 645.20	363 161.87
Dépenses	221 278.10	271 445.76
Résultat de l'exercice	- 170 632.90	91 716.11
REPORT N-1	113 775.81	142 256.16

RESULTAT DE CLOTURE	-56 857.09	233 972.27
Restes à réaliser dépenses	- 134 182.00	
Restes à réaliser recettes	79 000.00	
TOTAL	- 112 039.09	+ 233 972.27

Après avoir délibéré par 11 voix pour le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** de reprendre pour le budget communal les résultats provisoires suivants :

1068 112 039.09

D001 - 56 857.09

R002 121 933.28

L'affectation deviendra définitive lors du vote du compte administratif et l'approbation du compte de gestion.

Concernant le budget EAU, les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	24 608.15	26 501.58
DEPENSES	25 467.21	56 413.60
Résultat exercice	- 859.06	- 29 912.02
Report N-1	34 583.64	43 486.70
Résultat de Clôture	33 724.58	13 574.68

Après avoir délibéré par 11 voix pour le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** de reprendre pour le budget « EAU » les résultats provisoires suivants :

R001 33 724.58

R002 13 574.68

L'affectation deviendra définitive lors du vote du compte administratif et l'approbation du compte de gestion.

DELIBERATION 2019-003 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire fait lecture du budget

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à Caractère général	166 285
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	83 852
Chapitre 014 Atténuation de Produits	34 600
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	60 325
Chapitre 66 Charges Financières	4 187
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000
Chapitre 022 Dépenses imprévues	10 000

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	63 676
Chapitre 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	8 862
Total Dépenses Fonctionnement	432 787

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013 Atténuation de Charges	1 000
Chapitre 002 Résultats antérieurs reportés	121 933
Chapitre 70 Produits de service	200
Chapitre 73 Impôts et Taxes	259 367
Chapitre 74 Dotations Subventions participations	5 000
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	45 287
Total Recettes de Fonctionnement	432 787

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13 Subvention d'investissement	
001 solde exécution	56 857
Chapitre 16 Emprunts et Dettes	25 767
Chapitre 20 Subventions d'équipement versées	71 201
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	109 752
Total Dépenses d'Investissement	263 577
SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 10 dotations fonds divers réserves	112 039
Chapitre 16 Emprunt	79 000
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	63 676
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	8 862
Total Recettes d'Investissement	263 577

Après en avoir délibéré a 11 voix Pour, le Conseil Municipal

➤ **VOTE** le budget 2019.

DELIBERATION 2019-004 VOTE DU BUDGET EAU :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à Caractère général	29 045.00
Chapitre 014 Atténuation de Produits	4 000.00
Chapitre 67 Titres annules	
Chapitre 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	8 029.00
Total Dépenses Fonctionnement	41 074.00

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 002 Résultats antérieurs reportés	13 574.00
Chapitre 70 Produits de service	26 500.00
Chapitre 74 Subvention participation des collectivités	1 000.00
Total Recettes de Fonctionnement	41 074.00

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	41 753.00
Total Dépenses d'Investissement	41 753.00

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Report	33 724.00
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	8 029.00
Total Recettes d'Investissement	41 753.00

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, Le Conseil Municipal

✓ **VOTE** le budget eau 2019.

DELIBERATION 2019-005 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE AJOUT DE LA CATEGORIE AGENT DE MAITRISE.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 Décembre 2017.

VU l'arrêté de montée de grade par promotion interne de Monsieur BOULLE du 2 janvier 2019.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- - de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).
Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique : les adjoints techniques- Les agents de maîtrise.

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon

- le niveau de responsabilités :
 - Responsabilité de coordination.
 - Responsabilité de projet ou d'opération.
 - Influence du poste sur les résultats.

- le niveau d'expertise :
 - Connaissances.
 - Complexité.
 - Niveau de qualification.
 - Autonomie.
 - Initiative.
 - Diversité des tâches.
 - Simultanéité des tâches.
 - Diversité des domaines de compétence.
- les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
 - Vigilance.
 - Risques d'accidents.
 - Risques de maladie.
 - Responsabilité du matériel.
 - Effort physique.
 - Confidentialité.
 - Relations internes et externes.
 - Responsabilité financière.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

- Elargissement des compétences.
- Approfondissement des savoirs.
- Consolidation des connaissances pratiques.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	11 340 €
G1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	11 340 €
G1	Agent de maîtrise	Agent polyvalent du service technique	11 340 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement : L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences :

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service, de trajet

ou maladie professionnelle, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
En congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

G. Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1 260 €
L e G1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	1 260 €
L G1	Agent de maîtrise	Agent polyvalent du service technique	1 260 €

Le CIA est attribué individuellement. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement.

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, Le Conseil municipal

➤ **ACCEPTE** les modifications ci-dessus.

DELIBERATION 2019-006 TARIF LOCATION DU FOYER.

Le Maire expose que lors de la réunion de conseil du mois de juillet 2018, il avait été décidé de mettre de la vaisselle à la salle des fêtes.

La vaisselle a été commandée et livrée, il faut maintenant établir les modalités de location.

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous.

Location de la salle

- 100 €uros pour les habitants de Courgis
- 130 €uros pour les extérieurs.
- Gratuité pour les associations de Courgis
- Gratuité pour le personnel une fois par an.

Location de la vaisselle

- 30 Euros la vaisselle avec en cas de casse ou de perte 5 euros de facturation pour le premier objet cassé ou perdu et ensuite la valeur de remplacement si plusieurs objets sont cassés ou perdus.

La caution reste fixée à 500 euros (englobant les dégradations et le bruit)

DELIBERATION 2019-006B TRAVAUX DE VOIRIE 2019.

Le Maire expose qu'une consultation avait été faite pour les travaux de voirie en juillet 2018. L'entreprise MANSANTI avait été retenue.

Compte tenu de la détérioration de certaines voiries et chemins, et compte tenu que l'entreprise doit déjà déplacer son matériel sur la commune, nous avons demandé à l'entreprise de compléter le devis.

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter le devis de la SARL MANSANTI pour un montant de 34516.20 TTC.

AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2019-007 PASSAGE D'UN AVENANTA LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

La délibération n°2015-011 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté.

La convention entre le préfet de L'Yonne et la commune de Courgis pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Courgis transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération n° 2015-011, autorisé la commune de Courgis à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de Courgis a établi une convention avec le préfet de l'Yonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 28 Janvier 2016.

Le GIP e-bourgogne Franche-Comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de l'Yonne et la commune de Courgis pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes.).

DELIBERATION 2019-008 AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET EAU.

Le maire expose que les amortissements sur le budget eau sont obligatoires. Une délibération avait déjà été prise concernant l'amortissement des réseaux.

Des travaux moins importants ont été réalisés sur la station ne nécessitant pas un amortissement aussi long.

Le Maire propose d'amortir les travaux autres que les réseaux sur une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** que les biens du budget eau autres que les réseaux seront amortis sur 5 années.

DELIBERATION 2019-009 CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEY POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA RUE DE LA CONCIERGERIE.

Le Maire rappelle que le SDEY avait été contacté pour le renforcement d'une ligne électrique. Lors de la visite sur place il a été constaté qu'en plus du renforcement, il serait opportun de faire également l'enfouissement d'une partie du réseau de la Rue de la Conciergerie. Le Syndicat a fait parvenir la convention financière.

Après avoir délibéré par 11 Voix Pour, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la convention financière du SDEY pour la somme de
 - Basse tension 21 821.08 HT
 - Eclairage public 2 008.99 HT
 - Réseaux telecom 1 653.11 TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2019-010 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix Pour :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- ✓ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation.

DELIBERATION 2019-011 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA 3 CVT.

Le Maire expose que la Loi N°2018-702 du 3 août 2018 rend obligatoire le transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes sauf si les communes membres délibèrent selon un mécanisme de minorité de blocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix Pour,

- ✓ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau potable à la 3CVT
- ✓ **DECIDE** de reporter ce transfert à la date du 1^{er} janvier 2026

DELIBERATION 2019-011A PRIX DU REPAS DES AINES

Le Maire propose de fixer le prix du repas des aînés pour les personnes non invitées à 35 €. L'âge limite pour être invité est de 65 ans. La commission se réunira dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le prix du repas des aînés du 31 Mars 2019 à 35 € par personne.

Questions diverses

Le lavoir

Suite à la visite du conseil régional, des bouteilles avaient été posées suspendues aux arbres pour courber les branches. Les fils ont été coupés On se demande pourquoi les travaux effectués sont sabotés.

Fontaine Géry

Une personne vient chercher de l'eau mais des dégradations ont encore été commises. Après chaque dégradation, la mairie doit racheter vannes, tuyau

car personne n'est responsable personne ne vient se signaler en mairie. C'est dommage.

Cimetière

Il serait bon de recenser les tombes. Certaines concessions arrivent à terme. Des démarches administratives doivent être menées.

Décorations illuminations :

Certaines ont été débranchées avant l'heure.

Miroir

Il a été demandé de placer un miroir à la fin de la rue Jeannette Rousseau en direction de la place de l'église.

Bâtiments de l'ancienne école

Ils seront transformés en salle de mairie. Cela permettra d'avoir des bâtiments accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Facture d'eau

La dernière facture d'eau reçue concerne la taxe d'assainissement. Elle est facturée par la Communauté de communes. Elle est annuelle et non pour un semestre comme c'était mentionnée.

Site internet

Il n'est pas alimenté ni mis à jour. C'est dommage car il ne peut pas être utilisé.

Il est demandé que soit couper les arbres vers les lagunes qui gênent la visibilité. Il est demandé un STOP dans le virage rue des fossés.

Terrain de jeu

Il est regrettable que les vignes soient traitées aux horaires où les enfants jouent sur l'aire du lavoir.

Réunion grand débat national :

Tout le monde a le droit de s'exprimer. Il n'est pas possible de l'organiser à Courgis notre commune est trop petite. Mais pour tous les désireux de prendre part à ce débat, une réunion est prévue à St Bris le Vineux le 22 février 2019.

Boulangier

Nos problèmes continuent avec notre boulanger local. Il est soumis d'organiser une réunion conviant tous les habitants pour répondre aux besoins des habitants en ce domaine et de trouver ensemble une solution.

Devis Massanti :

Un devis sera demandé pour un caniveau dans la cour commune en face du château et en bas de la rue des boulangers.

Plusieurs chemins seront réparés.

Salle des fêtes

Les toilettes des hommes ont une fuite, elle serait réparée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire
Alain DUPRE.